



Décision individuelle n°509/2021

Pétitionnaire : Richard BONET – Parc national des Écrins
Adresse : Domaine de Charance – 05000 GAP
Localisation : Réserve intégrale de Lauvitel
Nature de la demande : Pénétration en Réserve Intégrale de Lauvitel
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Jérôme FORET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 , L 341-1 et 22, L331-26 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3, 4 et 15 ;

Vu le décret n°95-705 du 9 mai 1995 de création de la réserve intégrale du Lauvitel et notamment ses articles 7 et 11-2 et dans son chapitre 2-2 « développer la connaissance culturelle du vallon » ;

Vu le plan de gestion 2012–2025 de la réserve intégrale approuvé par résolution n°07/2012 du Conseil d'administration du 9 mars 2012 ;

Vu la stratégie scientifique 2013-2027 du Parc national des Écrins ;

Considérant la demande formulée le 27 août 2021, de pénétration des membres du conseil scientifique et des chercheurs associés du parc national des Écrins, dans la réserve intégrale du Lauvitel, dans le cœur du parc national des Écrins,

Considérant le rôle déterminant du conseil scientifique dans la gestion de la Réserve Intégrale de Lauvitel ;

Considérant l'importance de la Réserve Intégrale comme outil de recherche ;

Décide :

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

ARNAUD Fabien, BOURDEAU Philippe, CAVALLI Laurent, COCHET Hubert, GAREL Mathieu, GEORGE Emmanuelle, MARIS Virginie, MOCCI Florence, PECHER Arnaud, PONCET Laurent, YOCCOZ Nigel, John THOMPSON, Isabelle ARPIN, Wilfried THUILLER, Philippe CHOLER, Adrien JAILLOUX, Pierre-Cyril RENAUD, COMMENVILLE Pierre, BARABAN Chloé, MIARD Isabelle, DENTANT Cédric, SAGOT Clotilde, BONET Richard, MARTINET Annick, sont autorisés à pénétrer dans la réserve intégrale de Lauvitel le 31 août 2021. Cette pénétration est réalisée dans le cadre d'un conseil scientifique.

Article 2 : Publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : <http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs>).

À GAP, le 27/08/2021

Le directeur du Parc national des Écrins



Pierre COMMENVILLE

copie : secteur de l'Oisans/Valbonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.